

# **COMPTE RENDU**

## *Commune de Flayosc*

*Séance du 30 juillet 2014*

*L'An deux mil quatorze*

*Et le 30 juillet 2014*

*A 18 H 15 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabien MATRAS, Maire.*

**Etaient Présents :** Monsieur Fabien MATRAS, Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Laure REIG, Monsieur Jacques AIMÉ, Madame Hélène ARMITANO, Monsieur Michel SPINELLI, Madame Véronique GÉRARD, Monsieur Thierry MENARD, Madame Rosana TABAR adjoints  
Madame Joëlle SCHLOSSER, Monsieur Rémi CUVIER, Monsieur Jean-Alain LEOCARD, Monsieur Bernard LARUE, Madame Stella RYSER, Monsieur Pierre PENEL, Madame Danielle TAILLANDIER, Monsieur Rémi COULOMB, Monsieur Alain BOUCHER, Madame Fleur IMBERT, Monsieur Jean-Paul TRUC, Madame Odile BOULOGNE, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT, Conseillers

**Etaient Représentés :** Madame Isabelle BEUNARD représentée par Monsieur Fabien MATRAS, Madame Danielle EVRARD représentée par Madame Laure REIG, Madame Dominique CREISMEAS représentée par Monsieur Thierry MENARD

**Etaient Absents :** Madame Karine ALSTERS, Monsieur Alain DUPUIS

**Secrétaire de la Séance :** Monsieur Rémi COULOMB

<b>Délibération n° 2014-066</b> <b>Adhésion à la Société Publique Locale</b> <b>« Ingénierie départementale 83 »</b>
--

**RAPPORTEUR :** Monsieur Michel SPINELLI

Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil Général a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale (SPL).

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » (ID83) aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous objets relevant de leurs compétences. Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la SPL ID83 n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes. S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, pour remplir ses missions, mettra en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle sera également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter des sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette SPL, d'un capital de 151 200 € (200.00 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Il est alors demandé au présent Conseil Municipal :

- d'adhérer à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 », société anonyme au capital de 151 200 €
- d'acheter une action au prix unitaire de 200.00 € (deux cents euros), soit 200.00 €
- d'inscrire les crédits nécessaires à cet achat à l'article 261 du budget de la commune
- de désigner Monsieur Rémi CUVIER représentant la commune dans les instances de la SPL ID83
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 25 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

<b>Délibération n° 2014-067</b>
<b>Lancement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable</b>

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jacques AIMÉ

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a pour objet de réaliser un diagnostic du fonctionnement actuel (ressource, réseau, stockage) et d'évaluer les besoins dans les dix ans à venir avec des propositions de différents scénarios chiffrés et leurs impacts sur le prix de l'eau. La période de réalisation d'un schéma est le moment privilégié pour poser les problèmes, identifier les besoins, trouver des solutions validées par tous et programmer à l'avance les investissements.

Il est demandé au présent Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études afin de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 25 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

<b>Délibération n° 2014-068</b>
<b>Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat</b>

**RAPPORTEUR :** Monsieur Fabien MATRAS

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contradiction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Flayosc rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisa à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Flayosc estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Flayosc soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 25 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

<b>Délibération n° 2014-069</b>
<b>Création d'une classe intégration scolaire (CLIS)</b>

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian TAILLANDIER

La classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) est en France un parcours scolaire qui oriente à partir de la fin du cycle 1 (fin d'école maternelle) et parfois même à l'âge pré-élémentaire (de 3 à 5 ans), les enfants en difficultés ou en situation de handicap vers des classes comprenant 12 élèves au maximum.

L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre aux élèves en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire.

Les CLIS font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé en France.

Après examen de la situation scolaire pour la rentrée 2014/2015 et consultation des instances représentatives, lors de la réunion du Comité Technique Spécial Départemental et du Comité Départemental de l'Education Nationale du 7 avril 2014, la décision a été prise de nous attribuer la création d'une classe d'Intégration Scolaire

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser la création d'une classe C.L.I.S, dans les locaux de l'Ecole Elémentaire Ernest MAUNIER, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 25 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

### **Délibération n° 2014-070**

#### **Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian TAILLANDIER

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches aux collectivités membres de l'agglomération dracénoise, la communauté d'agglomération dracénoise propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité. La communauté d'agglomération souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la communauté d'agglomération dracénoise est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Il est demandé au présent Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de gaz naturel »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal à :

- 22 voix favorables (dont 3 procurations),
- 2 abstentions (Madame Odile SÜLTER, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT)
- 1 contre (Monsieur Jean-Paul TRUC)

DECIDE d'adopter cette délibération

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2014-071</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Demande de restitution d'un lapidaire Romain entreposé</b></p> <p style="text-align: center;"><b>au Musée d'Art et d'Histoire de Draguignan</b></p>
--

**RAPPORTEUR :** Monsieur Thierry MENARD

Le musée de la ville de Draguignan possède une gravure lapidaire, découverte sur la commune de Flayosc au début du XXème siècle

Cette pierre se trouvait sous la table de l'autel de la chapelle Saint-Pierre, quartier de Lavenon.

Œuvre unique, destinée à être vue et lue sur place, elle fût remise à votre musée avec comme objectif d'en garantir sa conservation et sa protection.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de pouvoir exposer cette pièce, dans des conditions optimales c'est pourquoi, nous avons entrepris une démarche de restitution de cette pierre lapidaire.

Par courrier en date du 23 juin dernier, la commune de Draguignan a répondu favorablement à notre demande.

Aussi, afin de procéder à cette restitution, nos deux assemblées doivent délibérer à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure aux fins de restitution auprès de la commune de Draguignan ; de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 25 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

<b>Délibération n° 2014-072</b> <b>Subvention à l'association Union Sportive Flayoscaise</b>
---

**RAPPORTEUR :** Madame Véronique GÉRARD

Au titre du budget primitif 2014, des aides financières ont été attribuées à des associations et des clubs flayoscais.

L'Union Sportive Flayoscaise, club de football, n'avait déposé aucune demande de subvention au titre de cette année, dans l'attente du renouvellement de son bureau.

La déclaration actant le changement du bureau étant parvenue auprès des services de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Draguignan, l'association sollicite désormais une aide financière auprès de la Commune afin de pouvoir reprendre son activité dès le mois de septembre prochain.

Avant toute décision de versement, Monsieur le Maire a souhaité obtenir une certification des comptes gérés par l'ancien bureau afin de connaître l'affectation des différentes recettes et notamment, la subvention de droit commun municipale.

Dans l'attente de cet audit, il est proposé une subvention d'un montant de 15 000 € versée sous certaine condition à savoir :

- Si le compte rendu financier est transmis avant le 30 juillet et s'avère satisfaisant,

L'intégralité de la subvention sera versé sur le compte de l'association soit 15 000 €

- Si le compte rendu financier est transmis après le 30 juillet 2014,

- 1/3 de la subvention sera versé sur le compte de l'association, soit 5000 €, afin de pallier aux dépenses incompressibles liées à cette activité sportive (Inscription auprès de la Ligue de Football, frais d'arbitrage, déplacements...)
- A réception du compte rendu financier deux hypothèses,
  - Soit il est satisfaisant, les 2/3 restant seront versés soit 10 000 €
  - Soit il n'est pas satisfaisant, le solde ne sera pas versé et la commune se réservera le droit de réclamer des explications plus poussées

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 25 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n° 2014-073  
Budget Communal  
Décision Modificative n°2**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian TAILLANDIER

Compte tenu de dépenses supplémentaires, nous devons prendre la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Articles	Chapitre	Désignations	Dépenses	Recettes
6574		Subvention aux associations	15 000	
678		Charges exceptionnelles	-15 000	
	023	Virement à l'investissement	13 500	
<b>TOTAL</b>			<b>13 500</b>	

Cette nouvelle dépense est financée par l'excédent de fonctionnement repris sur la décision modificative n°1 votée par délibération n°2014-048 du 11 juin 2014.

**SECTION INVESTISSEMENT**

Articles	Chapitre	Désignations	Dépenses	Recettes
	021	Virement du fonctionnement		13 500
2031	1007	Aménagement Espace Barbeau	8 200	
2184	1401	Informatique, matériel mobilier	1 100	
2188	1401	Informatique, matériel mobilier	4 200	
2135	1404	Aménagements divers 2014	-20 000	
2152	1308	Traversée du village	20 000	
<b>TOTAL</b>			<b>13 500</b>	<b>13 500</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 25 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n° 2014-074  
Budget Eau  
Décision Modificative n°2**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian TAILLANDIER

Compte tenu de dépenses supplémentaires, nous devons prendre la décision modificative suivante :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

<b>Articles</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Désignations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
66111	66	Intérêts d'emprunt	-8	
	023	Virement à la section d'investissement	8	
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

### **SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Articles</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Désignations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1641	16	Remboursement capital des emprunts	8	
	021	Virement de l'exploitation		8
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>	<b>8</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 25 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

### **Délibération n° 2014-075**

### **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour des opérations inscrites au titre des Contrats de Territoire 2013-2015**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Fabien MATRAS

Par délibération en date du 13 décembre, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général, une aide financière, au titre du Contrat de territoire, et à constituer les dossiers complets et individualisés, pour les projets mentionnés ci-dessous :

- Réfection de l'aire de jeu – Place du 8 mai 1945 ;
- Acquisition du mobilier urbain – Centre Village ;
- Acquisition matériel informatique – Groupe scolaire Ernest Maunier ;
- Extension du cimetière (Etudes et travaux).

Par ailleurs, par décision modificative, votée en Conseil Municipal du 11 juin 2014, de nouvelles opérations d'investissements ont été prévues pour l'exercice 2014.

Aussi, afin d'obtenir une aide financière pour chaque projet d'investissement, il convient de rajouter au sein de notre demande de subvention, les projets suivants :

- Rénovation d'une salle de classe - Groupe scolaire Ernest Maunier ;
- Réfection de la toiture – « Salle de la Joie de Vivre » ;
- Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques ;
- Programme pluriannuel de réfection de la voirie communale.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter, auprès du Conseil Général, une aide financière, au titre du Contrat de territoire, pour les projets sus cités.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 25 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n° 2014-076**  
**Adhésion de la commune du MUY au SYMIELECVAR**

**RAPPORTEUR :** Madame Hélène ARMITANO

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion, à titre individuel, de la commune du Muy au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune du Muy et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 25 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n° 2014-077**  
**Convention Communauté d'agglomération Dracénoise/**  
**Commune de FLAYOSC relative à l'instruction des demandes**  
**d'autorisation en matière d'urbanisme**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jacques AIMÉ

La commune a confié à la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) la mission d'instruction des dossiers en matière de droits des sols, par convention, en date du 12 octobre 2010.

Ladite convention arrivant à échéance dans un délai de quatre mois, à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de la commune de la CAD, il convient de la renouveler.

Il est alors demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer la convention intervenant entre la Commune de FLAYOSC et la Communauté d'Agglomération Dracénoise relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal à :

- 22 voix favorables (dont 3 procurations),
- 3 abstentions (Monsieur Jean-Paul TRUC, Madame Odile SÜLTER, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT)

DECIDE d'adopter cette délibération

**Fait à Flayosc, le 7 août 2014**

**Le Secrétaire,  
Rémi COULOMB**